

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Du Mercredi 09 février 2022

### "Approbation des comptes 2021 – Les comptes sont bons !"

L'an deux mille vingt-deux, le 09 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni dans l'annexe de la maison commune : Salle JOUVENET sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 03 février 2022. Monsieur Christian GIROUD, Maire, assure la présidence.

**Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 17**

Mesdames, CHAUDET Florence, DREVET Christiane, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.  
Arrivée de Mme DREVET Clémence en cours de séance (à partir de la délibération n°02/2022).

Messieurs ATTAVAY Bernard, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

#### **Absents :**

Mesdames OSÈTE Christelle, ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à DREVET Christiane, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, DREVET Clémence pouvoir à BOURSE Jacques, LEFEBVRE Fanny pouvoir à THEVENOT Monique,

Monsieur LUTTRIN Jean-Claude pouvoir à POULET Maxime.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

#### **1/ Délibération n°01/2022 – Convention avec la régie Vallée Bleue 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rédiger une convention pour les subventions supérieures à 23 000 € (vingt-trois mille euros) et donne lecture de celle établie entre la commune de Montalieu-Vercieu et la régie Vallée Bleue. Celle-ci porte sur l'attribution d'une subvention de 230 000 € (deux cent trente mille euros) au titre de l'année 2022 qui sera versée par acompte au fur et à mesure des besoins de la régie Vallée Bleue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention établie entre la commune de Montalieu-Vercieu et la régie Vallée Bleue..
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 21 (le reste)**

*Arrivée de Mme DREVET Clémence.*

#### **2/ Délibération n°02/2022 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021. (*Documents consultables en mairie*)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 21 (le reste)**

#### **3/ Délibération n°03/2022 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, madame Christiane DREVET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Monsieur Christian GIROUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le trésorier municipal, présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté		703 105,66 €	273 694,95 €	
Opérations 2021	2 925 824,24 €	3 295 018,95 €	673 003,34 €	503 278,79 €
Restes à réaliser	-	-	36 000,00 €	0,00 €
TOTAUX	2 925 824,24 €	3 998 124,61 €	982 698,29 €	503 278,79 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 072 300,37 €</b>	<b>479 419,50 €</b>	

**Vote à main levée :**

**Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 20 (le reste)**

#### **4/ Délibération n°04/2022 – Affectation du résultat de l'exercice 2021**

Le conseil municipal ayant arrêté les comptes de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement : EXCÉDENT de 1 072 300,37 €.

Un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : DÉFICIT de 443 419,50 €.

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 36 000,00 €.

En recettes pour un montant de 0,00 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 479 419,50 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 479 419,50 €

Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 592 880,87 €.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 21 (le reste)**

#### **5/ Délibération n°05/2022 – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par opération	BP 2021	Ouverture maximale de 25% du BP 2021	Ouverture anticipée des crédits du BP 2022
10002 Bâtiments communaux	210 000 €	52 500 €	52 500 €
13 Matériel	72 000 €	18 000 €	10 000 €
15 Voirie	290 000 €	72 500 €	30 000 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 21 (le reste)**

**6/ Délibération n°06/2022 - Avenant de prolongation convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Le Maire rappelle que la commune de Montalieu-Vercieu a souhaité s'inscrire dans l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en signant une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Trois délibérations ont été prises en ce sens les 22 mai et 18 juillet 2019 (Délibérations N° 19-2019, 28-2019 et 29-2019).

Considérant que :

- la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2021.
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant de la convention établie entre la commune de Montalieu-Vercieu et la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

**Après vote à main levée :**

**Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 21 (le reste)**

**7/ Délibération n°07/2022 - Composition du comité extramunicipal du Temps Long CEMTL dans le cadre du PCAET**

Le Maire rappelle que par délibération N° 50/2021 du 25/10/2021 le conseil municipal a accepté de créer un comité extra-municipal CEMTL (Comité Extra Municipal du Temps Long) qui a un rôle consultatif sur des questions environnementales et plus précisément sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Ce comité serait composé de 6 personnes :

Quatre personnes ont déjà été nommées (Messieurs Franck BERNARD, Robert LEMIRE, Patrick ROSSI et Madame Christiane DREVET). Monsieur le Maire propose deux personnes pour finaliser la composition du CEMTL : Monsieur Jérôme GRAND GERARD et Madame Stéphanie ROULEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la composition du CEMTL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signifier aux personnes qu'elles ont été retenues.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22 (unanimité)**

### **8/ Délibération n°08/2022 - Règlement National de Publicité**

Monsieur le Maire rappelle la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi ENE), complétée par le décret du 30 janvier 2012. Il explique que le droit de la publicité extérieure se caractérise par une réglementation nationale issue dudit décret – communément appelée Règlement National de la Publicité (RNP), applicable à l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire précise que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un règlement local de publicité, ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune. (Article L581-14-2 du Code de l'Environnement). En l'absence d'un tel document sur la commune de Montalieu-Vercieu, c'est la réglementation nationale qui s'applique sur le territoire communal et le Préfet de l'Isère dispose du pouvoir de police et d'instruction des demandes.

En octobre 2021, la Commune de Montalieu-Vercieu s'est vue « remporter » le titre de « Ville Moche » dans la catégorie « Campagne Publicitaire » par l'Association Paysages de France. Ce classement, arbitraire et sans fondement fait l'objet d'un recours par la commune de Montalieu-Vercieu auprès du Tribunal Judiciaire compétent pour atteinte à son image.

A ce jour, toutes les publicités, enseignes et pré-enseignes installées sur la commune ne répondent pas toujours à la réglementation nationale définie par le Code de l'Environnement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter l'intervention des services du Préfet, plus précisément à la Direction Départementale des Territoires (DDT), pour veiller à l'avenir à l'application du Règlement National de la Publicité sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la sollicitation des services du Préfet pour l'application du Règlement National de la Publicité sur le territoire communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 21 (le reste)**

### **9/ Délibération n°09/2022 - Projet HORSELAND Vallée Bleue**

Le Maire de Montalieu-Vercieu souhaite soumettre à l'avis du Conseil Municipal le projet du centre équestre / Poney Club HORSELAND porté par Laetitia GENIN.

Depuis plusieurs années, Madame Laetitia GENIN intervient à la Vallée Bleue en proposant aux usagers de la base de Loisirs, une activité en lien avec les chevaux. La Régie de la Vallée Bleue soutient cette collaboration, bénéfique pour l'image de la base de loisirs. En septembre 2018, Mme GENIN avait déjà sollicité la commune pour lui permettre de s'agrandir et de s'établir de façon plus pérenne sur le territoire de la Vallée Bleue. La possibilité d'acquérir l'ancien terrain de golf miniature avait annulé cette sollicitation. La crise sanitaire, la liquidation de la société propriétaire de ce terrain, puis le rachat par un des actionnaires, n'a pas permis à Madame GENIN de faire aboutir son projet.

En janvier 2022, madame a sollicité à nouveau la commune afin d'obtenir la possibilité d'acheter et/ou de louer certains tènements communaux. Elle souhaite pérenniser son activité, sur le site tout au long de l'année.

Une première étude de son projet, a permis de lui proposer 2 tènements :

- Une partie des parcelles AE 155 et 375 pour une contenance d'environ 10500 m<sup>2</sup> qui pourraient lui être vendues afin qu'elle réalise un bâtiment avec toit photovoltaïque accueillant un manège et des boxes. Le prix proposé envisagé pourrait être de 2 €/m<sup>2</sup>. Le prix proposé tient compte des grosses contraintes pour viabiliser le terrain.
- Une partie de la parcelle AE 654 pour une contenance d'environ 6300 m<sup>2</sup> qui pourrait lui être louée 1500€/ an pendant 9 ans avec possibilité d'achat chaque année à date anniversaire. Le prix d'achat de départ serait fixé à 5 €/m<sup>2</sup>, prix qui serait révisé chaque année selon l'indice INSEE de la construction. Ce tènement lui permettrait de créer 3 abris de paddock de 30 m<sup>2</sup>.

Les prix fixés dans cette délibération seront soumis à l'avis du service des Domaines qui sera sollicité si la vente s'effectue.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cet accord de principe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les domaines et poursuivre ce projet.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 2 (DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane) Contre : 0 Pour 20 (le reste)**

**Fin de séance : 20h45**